

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-166-2026

TRAVAUX SUR CHAUSSEE ET ACCOTEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE ALFRED JARREAU

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – Rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur les réseaux de télécommunications avec tranchées sur accotement sur la RD123 rue Alfred JARREAU à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue Alfred Jarreau RD123,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place rue Alfred Jarreau, entre les n°12 et n°16 :

- La circulation sera interdite sur la voie située du côté des points repères croissants,
- La circulation se fera par alternat manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le / /

et publié, affiché ou notifié

le 31 JUL. 2026

Le Maire
Michel RONFARD

